

Les traversées piétonnes avec piste cyclable



Principes de conception

- > Itinéraire structurant et ligne de désir
- > Identification tactile et visuelle du cheminement
- > Largeur et hauteur de libre passage
- > Aires de manœuvre
- > Plain-pied
- > Pentes et dévers
- > Caractéristiques du sol
- > Absence d'obstacle et prévention des dangers
- > Caractéristiques des équipements
- > Signalétique
- > Éclairage
- > Entretien

Critères d'accessibilité

- > Interruption de la piste cyclable
- > Espace réservé à chaque usager

Fiches complémentaires

- > Les traversées piétonnes : principes de base
- > Les dalles podotactiles
- > Les trottoirs
- > Les traversées piétonnes avec feux de signalisation
- > Les traversées piétonnes avec avancées de trottoir
- > Les traversées piétonnes avec refuge central
- > ...



Les personnes déficientes motrices ont besoin d'un espace réservé aux uniquement aux piétons afin d'éviter les conflits avec d'autres usagers de la route (et notamment les cyclistes). Cela permet de renforcer leur sentiment de sécurité, en particulier autour des carrefours.



Ne pouvant appréhender visuellement la globalité d'un espace, il est nécessaire d'éveiller la vigilance des personnes déficientes visuelles lors de croisement avec d'autres usagers (cyclistes et usagers motorisés). De même, elles ont besoin d'informations tactiles leur permettant d'identifier clairement les limites de l'espace destiné à chacun.



Les personnes déficientes auditives peuvent avoir une mauvaise perception de la circulation et donc des cyclistes qui ne se trouvent pas dans leur champ de vision. De plus, cette déficience n'étant pas visible par les autres usagers, les cyclistes n'ont pas conscience du danger potentiel qu'ils représentent pour les personnes déficientes auditives.

Le bruit émis par les autres usagers n'étant pas (ou peu) perçu par les personnes déficientes auditives, elles ont besoin de pouvoir identifier clairement où circulent les cyclistes.



Les personnes avec difficultés de compréhension peuvent éprouver des difficultés à se concentrer dans des situations un peu complexes. Le croisement avec des cyclistes en plus des automobilistes complique donc fortement la traversée de la chaussée. Les enfants et les personnes âgées - par exemple - cumulent d'autres difficultés comme celles d'estimer correctement les distances et les vitesses.

Critères d'accessibilité

Les critères détaillés ci-dessous complètent les critères d'accessibilité communs à toutes les traversées piétonnes (plain-pied et sécurisation à l'aide de dispositifs podotactiles et des intersections à angles droits).



Pour en savoir plus, consulter la fiche

« Les traversées piétonnes : principes de base »

> Interruption de la piste cyclable

Au même titre que les automobilistes, les cyclistes sont des conducteurs et sont donc contraints de céder la priorité aux piétons. Pour symboliser cette règle, les lignes blanches du passage pour piétons sont prolongées jusqu'aux bordures des trottoirs.

La piste cyclable est ainsi interrompue au droit de la traversée piétonne, que ce soit une piste cyclable marquée en chaussée (PCM), une bande cyclable suggérée (BCS) ou une piste cylo-piétonne (mixte ou séparée).

> Espace réservé à chaque usager

Dans le cas d'une piste cylo-piétonne séparée (D9), une séparation franche des flux de circulation doublée d'un marquage visuel spécifique (passage pour piétons et 2 lignes discontinues de carrés blancs pour la traversée cycliste) est vivement recommandée car elle contribue à offrir une meilleure visibilité entre usagers et donc plus de sécurité.



Piste cyclable marquée en chaussée interrompue au droit de la traversée piétonne.



Marquage visuel spécifique pour chaque usager

Fiches complémentaires

- > Les explications détaillées dans la fiche « Aménagement des cheminements piétons : Principes de conception » sont également d'application pour cette fiche-ci.
- > En fonction du projet étudié, il convient de compléter cette fiche par les informations reprises dans certaines fiches « Aménagements » et « Équipements ».

Références

- *Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique* « Règlement de la circulation » (Code de la route) - Moniteur belge du 9 décembre 1975 - Version en vigueur à partir du 1er avril 2018
- *CoDT*, Titre 4, Chap. 1er, art. D.III.11 - *Guide régional d'urbanisme*, article 415/16
- Règlement Régional d'Urbanisme, *Titre VII « La voirie, ses accès et ses abords »*, article 5
- *Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous*, Les manuels du MET, n° 10, octobre 2006, Editions MET
- *Guide de bonnes pratiques pour les aménagements cyclables*, Les manuels de la mobilité, n° 2, septembre 2009, Éditions SPW
- *Cahier de l'accessibilité piétonne - Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous, Vade-Mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale*, cahier n° 4, juin 2014, Centre de recherches routières - Bruxelles Mobilité
- *Guide des traversées piétonnes*, décembre 2011, SPW - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières
- « *Surfaces partagées entre piétons et cyclistes - recommandations relatives à l'opportunité, l'introduction, l'organisation et l'aménagement de surfaces communes (en localité)* », 2007, Ed. Mobilité piétonne et Pro Vélo Suisse